



Département de la Seine-Maritime

--ooOoo--



--ooOoo—

Enquête publique Préalable à l'approbation du Plan de Servitudes Aéronautique (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Aubin-Sur-SCIE

Menée du 11 mars 2024 au 27 mars 2024

--ooOoo--

L'arrêté préfectoral en date du 08 février 2024

--ooOoo--

L'ordonnance n°E24000004 en date du 29 janvier 2024 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen

--ooOoo—

Rapport
du commissaire-enquêteur

Table des matières

1	GENERALITES	3
1.1	Préambule	3
2	OBJET DE L ENQUETE.....	3
2.1	Bases juridiques du projet	4
2.2	Particularités des servitudes aéronautiques de dégagement	4
2.3	Les catégories d’obstacles sont répertoriées comme suit :	5
2.3.1	Obstacles fixes ;.....	5
2.3.2	Obstacles massifs ;.....	5
2.3.3	Obstacles minces ;.....	5
2.3.4	Obstacles filiformes ;.....	5
2.3.5	Obstacles mobiles ;.....	6
2.3.6	Balisages des obstacles ;	6
2.4	Liste des obstacles dépassant les côtes autorisées par les servitudes ;.....	6
2.4.1	Adaptations ponctuelles	6
3	REGLEMENTATION APPLICABLE	7
4	PRISE DU DOSSIER EN PREFECTURE	8
5	Entretien visioconférence avec Monsieur QUENTREC	8
6	SITUATION CARACTERISTIQUES GESTION	9
6.1	Visite de l’aérodrome de saint aubin sur scie	9
6.2	Reconnaissance des communes impactées par la PSA	10
7	ORGANISATION DE L’ENQUETE	10
7.1	Le dossier composition.....	10
8	AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES.....	11
8.1	RTE (Réseau Public de Transport d’Electricité)	11
8.2	L’ARS (Agence Régionale de Santé Normandie).....	12
8.3	La DDTM (Service connaissance aménagement et urbanisme).....	12
8.4	Le groupement de gendarmerie région Normandie ;.....	12
8.5	Le ministère des armées (Zone de défense et de sécurité Ouest).	12
8.6	L’office français de la biodiversité (OFB)	12
8.7	La CCI ROUEN METROPOLE	12
8.8	L’ONF (office central des forets).....	12
9	DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	13
9.1	Publicité.....	13
10	OBSERVATIONS DU PUBLIC :	14

1 GENERALITES

1.1 Préambule

L'espace aérien environnant un aérodrome doit être protégé vis-à-vis des obstacles afin de permettre aux aéronefs amenés à l'utiliser d'évoluer avec la sécurité voulue.

Les servitudes aéronautiques fixent et matérialisent des surfaces, elles ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature à ses abords.

Toutes les caractéristiques techniques relatives à ces contraintes sont reportées dans un document appelé: «**Plan de servitudes aéronautiques de dégagement** ».

Elles ont pour rôle d'éviter que de nouveaux obstacles ne viennent remettre en cause ce qui avait été accepté au moment de leur établissement.

Ces plans sont établis à l'initiative de l'état, par le Ministre chargé de l'aviation civile.

Ils font l'objet d'une instruction locale qui comporte une conférence entre services et collectivités intéressés suivie d'une enquête publique dans toutes les communes frappées de servitudes, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après approbation ils sont rendus exécutoires par décret en Conseil d'état ou arrêté ministériel et annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) ou à tout autre document d'urbanisme des communes concernées. Ils sont, dès lors, juridiquement opposables aux tiers.

A ce titre, les collectivités concernées, les porteurs de projet, les riverains de l'aérodrome ne pourront pas librement aménager ou construire de nouveaux équipements qui ne respecteraient pas les côtes altimétriques définies.

2 OBJET DE L'ENQUETE

Sur ordonnance E24000004 Tribunal Administratif de Rouen en date du en date du 29 janvier 2024 et par l'arrêté préfectoral en date du 08 février 2024, il a été procédé à une enquête publique portant sur l'approbation du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome de Dieppe – Saint Aubin sur Scie

Elle s'est déroulée du 11 mars 2024 au 27 mars 2024 inclus soit sur une période de 17 jours.

Les seize communes (16) impactées par cette enquête sont :

Anneville-sur-Scie, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Colmesnil-Manneville, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Manehouville, Martigny, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Aubin-sur-Scie, Sauqueville, Tourville-sur-Arques, et Varengeville-sur-Mer. Martin Eglise

2.1 Bases juridiques du projet

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application:

- Du code des transports, en particulier des articles L6351-2 à L6351-5 ;
- Du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14, et D 243-7 ;
- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 ;
- Du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 11 janvier 2023 du président de la république portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie ? préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté n° 23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTANCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Dieppe – Saint Aubin-sur-Scie présenté par le ministère chargé des transports – Direction générale de l'aviation civile – Direction du transport aérien le 19 juillet 2023 ;
- La demande de mise à l'enquête effectuée par la direction générale de l'aviation civile par courrier du 10 janvier 2024 ;
- La conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique ;
- Les pièces du dossier d'enquête ;
- La décision du président du tribunal administratif de Rouen désignant Monsieur Alain BOGAERT en qualité de commissaire enquêteur.

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

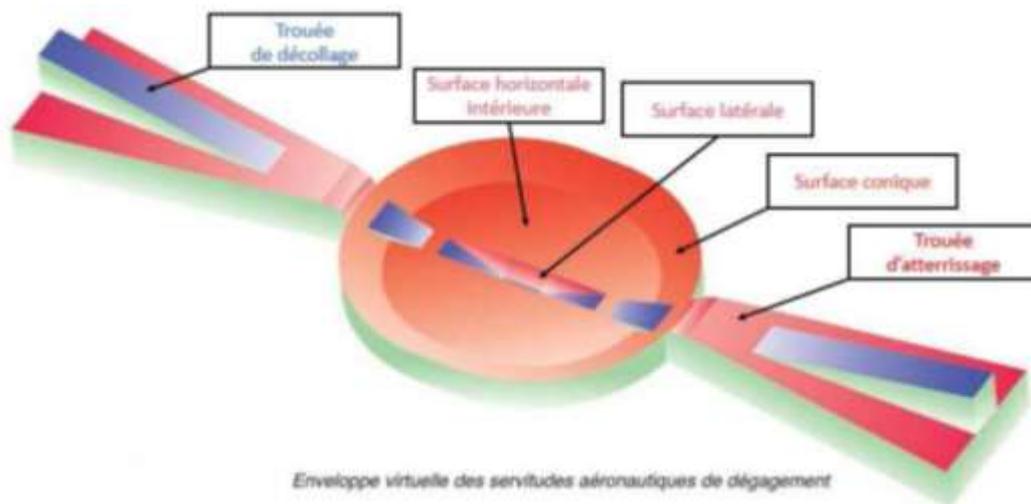
2.2 Particularités des servitudes aéronautiques de dégagement

Les servitudes aéronautiques de dégagement imposent aux communes frappées de servitudes aéronautiques l'interdiction de créer de nouveaux obstacles et l'obligation de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au bon fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne.

Les spécifications techniques des servitudes de dégagement fixées par

l'arrêté du 7 juin 2007 modifié sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- les caractéristiques géométriques du système de piste de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- Le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome concerné (cette codification est définie par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe).
- Les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit classique, de précision...)
- Les aides visuelles,
- Les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces.



Lorsque plusieurs des spécifications techniques déterminées par cette réglementation s'appliquent en un même point, la spécification la plus contraignante est prise en considération.

Les PSA déterminent les altitudes que doivent respecter les obstacles futurs de toute nature (*constructions, installations, ouvrages et aménagements*).

2.3 Les catégories d'obstacles sont répertoriées comme suit :

2.3.1 *Obstacles fixes ;*

Ils font l'objet d'une distinction entre les obstacles massifs, obstacles minces et obstacles filiformes :

2.3.2 *Obstacles massifs ;*

Essentiellement du relief, de la végétation et des constructions de toute nature.

2.3.3 *Obstacles minces ;*

Ils sont constitués par les pylônes, cheminées, mâts etc. dont la hauteur est très importante par rapport aux dimensions horizontales.

2.3.4 *Obstacles filiformes ;*

Ce sont les lignes électriques, les câbles de téléphérique, les caténaies...

2.3.5 *Obstacles mobiles ;*

Les règles relatives aux obstacles mobiles ne s'appliquent qu'aux obstacles en dehors de l'emprise aéroportuaire....

2.3.6 *Balisages des obstacles ;*

A pour objectifs de signaler la présence d'un danger.

Les obstacles concernés sont notamment ceux dont la côte sommitale est située au-dessus des surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de basées sur les infrastructures existantes.

La marge de sécurité appliquée pour déterminer ces surfaces de balisage est définie suivant la nature de l'obstacle considéré.

2.4 *Liste des obstacles dépassant les côtes autorisées par les servitudes ;*

Il s'agit d'une liste non limitative donnée à titre indicatif et repérée sur les plans par le symbole ▲ ainsi que par une lettre.

ID	Nature de l'obstacle	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Commune	Surface concernée
<u>1000</u>	Arbre	103.28	0.40	Saint-Aubin-sur-Scie	Surface latérale (seuil 13R)
<u>1002</u>	Arbre	109.37	1.07	Saint-Aubin-sur-Scie	Trouée atterrissage (seuil 13L)
<u>1003</u>	Arbre	104.89	2.77	Saint-Aubin-sur-Scie	Surface latérale (seuil 13R)
<u>1004</u>	Arbre	104.13	2.12	Saint-Aubin-sur-Scie	Trouée atterrissage (seuil 13R)
<u>1005</u>	Arbre	103.81	1.06	Saint-Aubin-sur-Scie	Surface latérale (côté Sud)
<u>1006</u>	Arbre	104.02	1.56	Saint-Aubin-sur-Scie	Trouée atterrissage (seuil 13R)
<u>1007</u>	Arbre	105.04	0.78	Saint-Aubin-sur-Scie	Surface latérale (seuil 13R)
<u>1010</u>	Portique	105.41	0.59	Saint-Aubin-sur-Scie	Bande de piste (seuil 13L)
<u>1011</u>	Portique	106.40	1.96	Saint-Aubin-sur-Scie	Bande de piste (seuil 13L)

2.4.1 *Adaptations ponctuelles*

Il s'agit d'obstacles artificiels existants, jugés acceptables car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome.

Ils sont repérés par le symbole ▲ ainsi que par une lettre sur les plans

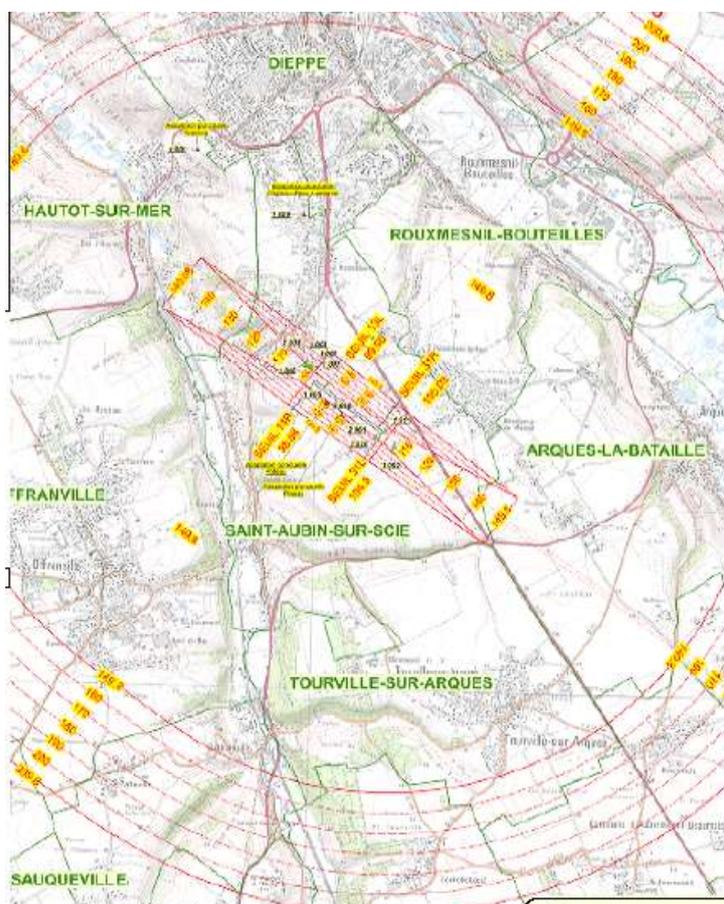
Ces obstacles sont les suivants (coordonnées X Y en projection Lambert 93).

N°	Nature de l'obstacle	X(m)	Y(m)	Cote sommitale (en m NGF)	Hauteur de dépassement (m) avant adaptation globale éventuelle	Commune	Surface concernée
<u>1001</u>	Antenne	560541.80	6980440.71	152.39	2.59	Hautot-sur-Mer	Surface horizontale (côté Nord)
<u>1009</u>	Château d'eau	561553.42	6979801.40	157.49	7.69	Saint-Aubin-sur-Scie	Surface horizontale (côté Nord)
<u>2061</u>	Poteau	561906.22	6977841.49	105.61	0.47	Saint-Aubin-sur-Scie	Surface latérale (côté Sud)
<u>2062</u>	Poteau	561769.45	6977954.96	103.00	0.30	Saint-Aubin-sur-Scie	Surface latérale (côté Sud)

Légende :

- Bornes de repérage de l'axe de la piste
- — — Piste revêtue (820 m x 30 m)
- — — Piste non revêtue (650 m x 60 m)
- ▭ Limites des dégagements
- ▭ Intermédiaire de la servitude
- 0.00 Cote altimétrique en mètres NGF
- COMMUNE Nom de la commune
- Limites de communes
- ▲ Adaptation ponctuelle
- ▲ Obstacles perçant les servitudes

Système de projection : Lambert 93



Cartographie représentant par des symboles, les différents obstacles perçant les servitudes et énumérés dans les deux tableaux précédents.

3 REGLEMENTATION APPLICABLE

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont régies en application des textes suivants :

- Le code des transports notamment ses articles L 6350-1 et L. 6351-5 ;
- Le code de l'aviation civile (CAC), notamment les articles R.241-1 à R.242-1 et D. 241-1 à D. 242 -14, D 243 -7 ;
- L'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié par les arrêtés des 7 octobre 2011, 26 juillet 2012 et 14 avril 2015 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes électriques.

4 PRISE DU DOSSIER EN PREFECTURE

Le 06 février 2024, je me suis rendu en préfecture de la Seine-Maritime à Rouen aux fins d'y retirer le dossier et de signer les registres d'enquête.

J'ai rencontré monsieur Benaïssa en charge de l'enquête.

Ensemble nous avons établi les modalités de l'enquête à savoir la durée de celle-ci, du 11 mars 2024 au 27 mars 2024 inclus, ainsi que les dates et lieux des 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur aux fins de recevoir le public.

J'ai également signé et paraphé deux registres d'enquête destinée à être déposés en mairie de Dieppe désignée siège de l'enquête et en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie, endroit où sera tenue une permanence.

Le 08 février 2024, je me suis à nouveau transporté en préfecture de Rouen aux fins de signer et parapher les 14 autres registres d'enquête destinés à être déposés dans les mairies incluses dans le périmètre d'enquête.

5 Entretien visioconférence avec Monsieur QUENTREC

Monsieur Benaïssa, m'a communiqué le nom de la personne en charge des servitudes aéronautiques près la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Il s'agit de Monsieur QUENTREC en poste à Brest avec qui j'ai pris contact téléphonique le 07 février 2024.

Monsieur QUENTREC m'a proposé un rendez-vous en Visio conférence le 08 février 2024 à 10 heures.

A la date convenue, J'ai pu dialoguer avec Monsieur QUENTREC qui m'a renseigné sur la finalité des servitudes aéronautiques et m'a permis d'appréhender la nécessité de réglementer strictement la circulation des aéronefs de toute nature

Il m'a fait parvenir par le biais d'un courriel, un document intitulé « Elaboration des Plans de Servitudes Aéronautiques » guide technique élaboré par les services techniques de l'aviation civile en août 2018.

La lecture de ce guide de 100 pages, m'a permis de mieux cerner les spécificités d'un PSA.

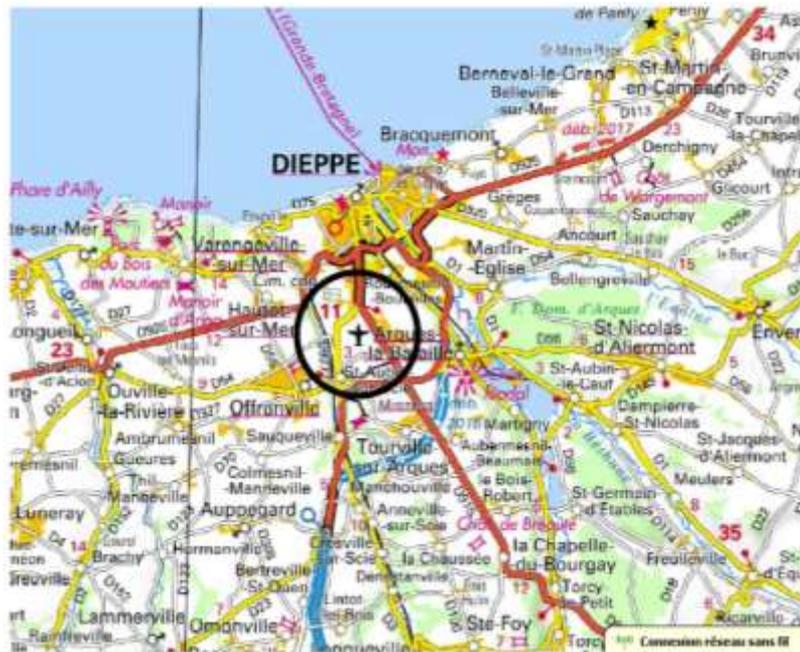
Le commissaire enquêteur

Monsieur Quentrec de la DGSA m'a fait parvenir un courriel précisant que le PSA de Dieppe existe depuis 1977 mais qu'il n'est plus à jour car protégeant une piste désormais fermée.

Le nouveau PSA va donc supprimer cette ancienne servitude en plus de se mettre en conformité avec les nouvelles normes réglementaires de 2007.

6 SITUATION CARACTERISTIQUES GESTION

L'aérodrome de Dieppe – Saint Aubin (code IATA : DPE. Code OACI : LFAB) est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie en bordure de la RD 915, à 4 km au sud de Dieppe dans la Seine-Maritime en région Normandie.



Il est situé à une altitude de 105 mètres (344 ft), Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, parachutisme).

L'aérodrome est ouvert depuis le 23 juin 1934.

La gestion de l'aérodrome est assurée par la CCI Dieppe.

L'aérodrome n'est pas contrôlé. Les communications s'effectuent sur la fréquence 119,005 MHz en auto-information.

6.1 Visite de l'aérodrome de saint aubin sur scie

Le 08 mars 2024, je me suis rendu sur l'aérodrome de Dieppe - Saint-Aubin-sur-Scie implanté route départementale 915.

Sur place j'ai rencontré Monsieur Gallot Philippe, gestionnaire du site.

Il m'a renseigné sur le mode de fonctionnement de cette structure qui se compose de 3 entités, l'aéro-club, le club de parachutisme et la société d'U.L.M. « les ailes d'Albâtre », dont notre interlocuteur est propriétaire-exploitant.

Après m'avoir expliqué le mode de fonctionnement de l'aérodrome, j'ai pu grâce aux commentaires de Monsieur Gallot, avoir les éléments de réponses suffisants pour répondre aux éventuels observations et commentaires du public.

Cette rencontre s'est terminée par une visite guidée des pistes d'atterrissage et de décollage qui se composent d'une part d'une piste en enrobé longue de 820 mètres et de 30 mètres de large, en parallèle d'une piste enherbée longue de 600 mètres et large de 60 mètres.

S'y ajoutent, une aire de stationnement, des hangars, une station d'avitaillement en carburant (100LL et JET A1)

Monsieur Gallot m'a fait part qu'il n'avait aucune observation particulière en ce qui concerne le Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome concerné.

J'ai à plusieurs reprises, tenté de joindre téléphoniquement le responsable de l'aérodrome près la CCI de Dieppe, en laissant un message sur via son téléphone portable. Je n'ai pas eu de réponse à ce jour.

6.2 Reconnaissance des communes impactées par la PSA

Le 09 mars 2024, je me suis transporté sur les territoires des 16 communes impactées par le PSA ; Cette tournée débutée à 8heures 30 s'est terminée à 12 heures.

Elle m'a permis, de vérifier s'il n'existait pas de futurs projets de constructions d'immeubles, ou entreprises industrielles, cheminées ou autres, ignorées par le concepteur du dossier et qui pourraient dépasser les hauteurs prescrites par les servitudes afférentes à l'aérodrome de Dieppe-Saint-Aubin-sur scie.

Cette visite m'a permis de prendre connaissance des zones concernées par cette enquête et de constater qu'aucun obstacle à ce jour n'était susceptible d'affecter le PSA.

7 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Lors de ma première rencontre avec Monsieur BENAÏSSA en préfecture de Rouen, nous avons ensemble déterminé les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur.

La date de l'enquête : du lundi 11 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus.

Trois permanences ont été décidées :

Le lundi 11 mars 2024 en mairie de Dieppe de 09 h 00 à 12 h 00;

Le jeudi 21 mars 2024 en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie de 9 h 00 à 12 h 00;

Le mercredi 27 mars 2024 en mairie de Dieppe de 09 h 00 à 12 h 00;

La mairie de Dieppe a été désignée « siège de l'enquête ».

7.1 Le dossier composition

Il comprend :

- L'arrêté Préfectoral décidant de l'ouverture de l'enquête ;

- 1 plan d'ensemble n° PROJET PSA/STAC/ACE/LFAB _ 1/25 000 ème
 - 1 plan de détails n° PROJET PSA/STAC/ACE/LFAB_1/10 000 ème
- Une note annexe de 15 pages

Une notice explicative de 15 pages abordant les différents thèmes en relation avec les servitudes aéronautiques :

- Les généralités sur les servitudes aéronautiques ;
- Objet et procédure ;
- Bases réglementaires ;
- Les caractéristiques prises en compte pour l'établissement des servitudes ;
- Les formes générales des servitudes ;
- L'application des servitudes
- Obstacles mobiles
- Balisage des obstacles
- Les servitudes aéronautiques de l'aérodrome ;
- Le plan de situation ;
- Les caractéristiques physiques des infrastructures
- Les surfaces aéronautiques de dégagement ;
- Les surfaces associées aux approches de précision (OFZ)
- Le traitement des obstacles existants et à venir
- Le calage géographique et altimétriques des infrastructures.

Le commissaire enquêteur

Le dossier mis à l'enquête et à disposition du public peut paraître succinct mais cependant il aborde tous les thèmes relatifs à la sécurité de l'aérodrome, il est compréhensible par un public initié et parfois trop technique pour les personnes qui ne sont pas « familières ».au fonctionnement des aérodromes.

8 AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

8.1 RTE (Réseau Public de Transport d'Electricité)

Par courrier du 21 décembre 2023, adressé à la DDTM de la Seine-Maritime, la RTE confirme que le territoire de l'aérodrome est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension.

La RTE rappelle que tous les travaux à proximité de l'aérodrome doivent faire l'objet de précautions particulières.

Elle demande expressément à « bien vouloir procéder au déclassement tout au moins partiel de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise sans EBC (Espace Boisé Classé) sur la partie des terrains où se situe les lignes)

8.2 L'ARS (Agence Régionale de Santé Normandie)

N'appelle pas de remarque particulière

8.3 La DDTM (Service connaissance aménagement et urbanisme)

Dans son courrier du 22 décembre 2023, ce service rappelle les règles de la contrainte réglementaire (25m), la hauteur disponible maximale mesurée est de 33 mètres et n'apparait pas par conséquent à une problématique susceptible d'apporter des problèmes.

8.4 Le groupement de gendarmerie région Normandie ;

Dans un message du 19 octobre 1923, le groupement de gendarmerie Région Normandie n'appelle à aucune remarque concernant le PSA concerné.

8.5 Le ministère des armées (Zone de défense et de sécurité Ouest).

Par courrier du 13 décembre 2023, le chef d'état-major de la zone de défense de Rennes n'émet pas d'observation particulière.

8.6 L'office français de la biodiversité (OFB)

L'OFB n'émet pas d'avis technique sur la globalité du dossier (courrier du 27 novembre 2023).

8.7 La CCI ROUEN METROPOLE.

En date du 14 décembre 2023, la CCI de Rouen Métropole regrette « que le dossier reste trop technique » et « qu'aucun effort de vulgarisation n'a été effectué ».

« Elle s'étonne que parmi les obstacles recensés figure deux portiques sur le site de l'aérodrome identifiés par les numéros 1010 et 1011 et souhaite obtenir des informations dans ce sens ».

Enfin elle souhaite que le projet de PSAD n'empêche pas la réalisation éventuelle des réseaux électriques depuis les centrales nucléaires de Penly et de Paluel.

8.8 L'ONF (office central des forêts)

Par un courrier du 19 octobre 1923, l'ONF remarque que la forêt domaniale d'Arques ne sera pas affectée par la croissance des arbres.

Le commissaire enquêteur

La CCI Rouen Métropole rappelle notamment que deux obstacles figurent sur l'aérodrome même s'ils ne sont pas un obstacle au PSA.

La DDTM précise les hauteurs à respecter pour les bâtiments

La RTE rappelle que tous les travaux à proximité de l'aérodrome doivent faire l'objet de précautions particulières.

9 DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête ont été déposés dans les 16 mairies concernées par cette enquête, (Anneville-sur-Scie, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Colmesnil-Manneville, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Manehouville, Martigny, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Aubin-sur-Scie, Sauqueville, Tourville-sur-Arques, et Varengeville-sur-Mer), Martin Eglise

Il était consultable aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public.

Consultation sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ;

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement-et-prevention-des-risques/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/plan-de-servitudes-aeronautiques/plan-de-servitudes-aeronautiques-psa-de-l-aerodrome-de-dieppe-saint-aubin-sur-scie/dossier-d-enquete-publique>.

Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime après avoir au préalable sollicité un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Les contributions pouvaient être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de Dieppe – Parc Jehan Ango 76200 Dieppe.

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest –Aéroport Brest-Bretagne – CS 20301 Guipavas – 29806 Brest Cedex 9 téléphone 02 98 32 02 72,

Bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr

9.1 Publicité

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime, au moins huit jours avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

- ✓ Les informations dieppoises des : 27 février et 12 mars 2024
- ✓ Paris Normandie des : 27 février et 12 mars 2024

Outre les dossiers et registres d'enquête, un avis était également apposé sur les panneaux d'affichage dans les mairies concernées.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrit aux maires des communes concernées de transmettre les registres d'enquête, clos et signés par les maires au commissaire enquêteur accompagnés du dossier d'enquête, ce dans les 24 heures de la fin de l'enquête publique.

A cet effet, je n'ai pas été destinataire des registres d'enquête déposés en mairie, dans les délais impartis.

Je me suis transporté dans les communes n'ayant pas satisfait aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, aux fins de récupérer lesdits registres.

Je précise que seul le registre déposé en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie comportait deux observations.

10 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

A l'issue de l'enquête, soit le 27 mars 2024, Mesdames et Messieurs les maires des communes devaient me faire parvenir par courrier, les registres déposés dans leur mairie respective conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral

« Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, clos et signés par les maires des communes concernées, sont transmis par ceux-ci avec le dossier d'enquête, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur »

Dans les 8 (huit) jours de la fin de l'enquête, j'ai réceptionné 3 registres.

J'ai sollicité Monsieur BENAÏSSA de la préfecture, lequel connaissance prise de ma démarche, a relancé les maires des communes impactées pour les inviter à me faire parvenir les registres.

Hormis le dossier déposé en mairie de Dieppe que j'ai recueilli lors du dernier jour de permanence, les autres registres ont été transmis avec du retard

Je me suis transporté dans plusieurs mairies aux fins de prendre possession desdits registres.

Sur les registres en ma possession, seul le registre déposé en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie comporte deux observations écrites.

En page une du registre ;

Monsieur Canto Frédéric, Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie

« La commune accueille l'aérodrome depuis bientôt 100 ans. Il a vocation à y rester tout en respectant la tranquillité et la sécurité des habitants.

Il ajour que le PSA ne doit pas ajouter de contraintes supplémentaires et doit avoir pour seule boussole l'équilibre entre les usagers et les riverains »

Le commissaire enquêteur

Précisément, la sécurité des usagers et des riverains figurent comme l'une des priorités du PSA en précisant certes des contraintes liées aux obstacles pouvant dépasser les hauteurs prescrites et permettre aux usagers de « voler » en toute sécurité dès lors que le PSA est respecté.

Ce Plan de Servitude est annexé aux documents d'urbanismes des mairies et opposable aux tiers.

Observations émanant de la CCI Rouen dans son courrier du 14 décembre 2023. (Dans le cadre des réponses des PPA au projet)

La CCI de Rouen Métropole regrette « que le dossier reste trop technique » et « qu'aucun effort de vulgarisation n'a été effectué ».

« Elle s'étonne que parmi les obstacles recensés figure deux portiques sur le site de l'aérodrome identifiés par les numéros 1010 et 1011 et souhaite obtenir des informations dans ce sens ».

Le commissaire enquêteur

En effet, il s'agit là d'un dossier technique mis à disposition du public accessible par un public initié et difficile d'accès pour des personnes non averties.

En ce qui concerne les deux portiques identifiés 1010 et 1011 présents sur le site même de l'aérodrome, ils sont bien indiqués sur la cartographie relative aux obstacles en page 7 du présent rapport.

Ils figurent également sur le tableau de la page 6 identifiant les obstacles recensés dans ce PSA.

A charge pour la direction de l'aérodrome de se mettre en conformité avec les servitudes

Aucune observation sur les autres registres déposés en mairies impactées par l'enquête.

Les observations ne nécessitent pas de Procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage.

A Sauqueville le 19 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Alain BOGAERT

